

INQUIÉTANTE DÉCISION AUTOPHOBE DE LA COUR DE CASSATION

Tout automobiliste verbalisé pour une infraction au code de la route peut la contester auprès de l'O M P compétent. Si l'article 522 du code de procédure pénale dispose que la juridiction compétente est, soit celle de la résidence du prévenu, soit celle du lieu de l'infraction, en pratique c'est devant cette dernière que le contrevenant sera cité afin de présenter sa défense. **Il avait trois solutions : se faire représenter par un avocat, se présenter lui-même devant le Tribunal, ou présenter sa défense par lettre, à laquelle le Tribunal était tenu de répondre.**

Nous disons bien était, car la Cour de Cassation qui depuis 1987 acceptait cette façon de procéder, pratique et économique pour l'automobiliste, **vient de la supprimer par un curieux revirement de jurisprudence.** En effet, par un arrêt du 16 juin 2011, elle a rejeté un pourvoi présenté contre un arrêt de la Cour d'appel de Paris qui, pour une contravention de stationnement gênant avait prononcé deux amendes de 150€.

“Attendu que le prévenu ne saurait se faire grief d'une insuffisance ou d'un défaut de réponse à conclusions, dès lors que les écrits qu'il a adressés à la juridiction ne valent pas conclusions régulièrement déposées au sens de l'article 459 du code de procédure pénale, faute pour lui d'avoir comparu à l'audience ou d'y avoir été représenté ; D'où il suit que les moyens doivent être écartés ; Et attendu que l'arrêt est régulier en la forme ; REJETTE le pourvoi”.

En fait c'est l'autophobie chronique des Pouvoirs Publics, qui se répercute chez nos magistrats, et surtout au plus haut niveau. **Si vous habitez Perpignan et qu'ayant commis à Lille un PV contestable, la possibilité de vous défendre par lettre est supprimée.** D'où une coûteuse représentation par avocat ou un long déplacement. On peut estimer que la Cour de Cassation, à laquelle il a fallu plusieurs décennies pour changer d'avis, a outrepassé ses compétences en interprétant la loi dans un sens défavorable à l'automobiliste, mais bien dans celui du politiquement correct.

Le Mouvement pour un **PERMIS SANS POINTS**, soucieux avant tout de la défense de l'automobiliste, **vient de saisir le Président de la République et les Ministres concernés pour leur demander de modifier cette jurisprudence par un texte législatif** et de rappeler à la Cour suprême la célèbre apostrophe de Pline l'ancien “ *Cordonnier pas plus haut que la chaussure...*” ou plutôt que la Loi.